

*MESURE 31 DU SEGUR DE LA SANTE  
RENFORCEMENT DES MSP ET CDS  
EN TEMPS DE PSYCHOLOGUE*



# CONTEXTE

- Rapport IGAS « inclusion des *psychologues libéraux dans le parcours de soins* »
- Premiers résultats d'expérimentations (CNAM, Ecout'moi, article 51...)
- Ségur de la Santé
- Contexte de la crise Covid
- Annonce du Président de la République du 14 janvier 2021
  - Mesure immédiate du Ségur de la santé : renforcement de 200 ETP en MSP et centres de santé financés par le FIR => 12 M€ sur 3 ans
  - Instruction DSS/SD1/DMSMP/2021/101 du 17 mai 2021 relative à la mise en œuvre du dispositif de renforcement en psychologues des MSP et CDS

---

**Partie 1**

---

## POPULATION CONCERNEE

Ce dispositif s'adresse à toute personne à partir de 3 ans, sans limite d'âge, suivie par un médecin traitant présentant des signes de souffrance psychique légère à modérée.

Dans le cadre d'un binôme médecin et psychologue et sur indication médicale.

Le MG traitant et adresseur n'est pas obligé de travailler dans la structure.

La MSP ou CDS peut alors demander à passer une convention avec le MG.

*Dans le cadre des bonnes pratiques, il faut s'assurer que le MG et le psychologue communiquent avec les structures de soins spécialisés de proximité (sauf avis contraire du patient), en cas de poursuite des soins.*

*-Concernant les enfants, en cas de suspicion d'écart au développement les enfants seront orientés vers les plateformes de coordination et d'orientation TND.*

**Toute les situations psychiatriques graves sont exclues du dispositif.**

La liste des indications et les critères d'exclusion sont précisés dans l'instruction

## DECLINAISON REGIONALE DE LA MESURE

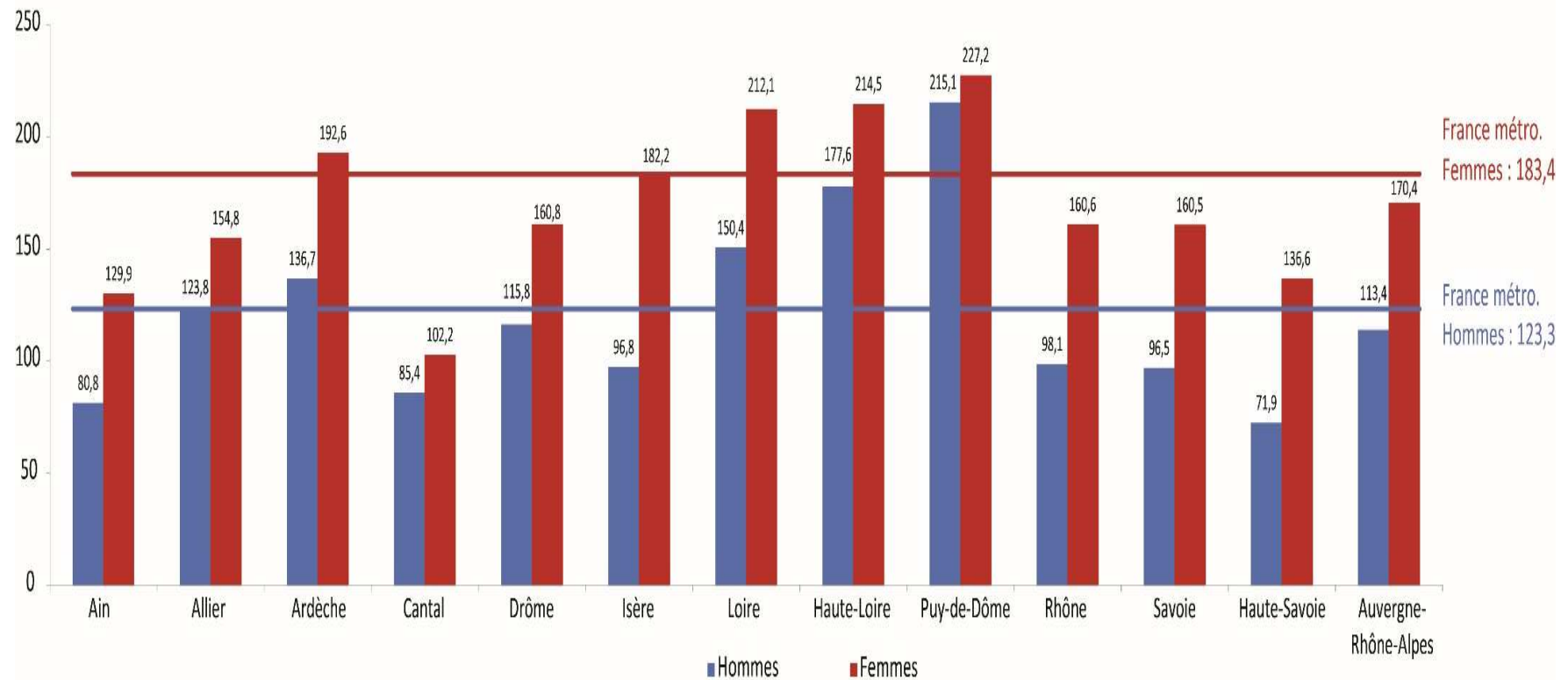
- Une enveloppe FIR de 1,270 KE qui correspondent à environ 17, 7 ETP pour la région ARA , coût de structure compris (soit 7%): soit 71683 euros pour 1 ETP.
- Plus de 500 structures d'exercice regroupés concernées au sein de la région
- Nécessité de répartir les postes en fonction des critères suivants :
  - QPV
  - Territoires déficitaires en offre de soins
  - Taux de suicide
  - Taux de précarité

A partir de ces critères intégrés à des cartes ressources , des secteurs sont identifiés dans chaque département



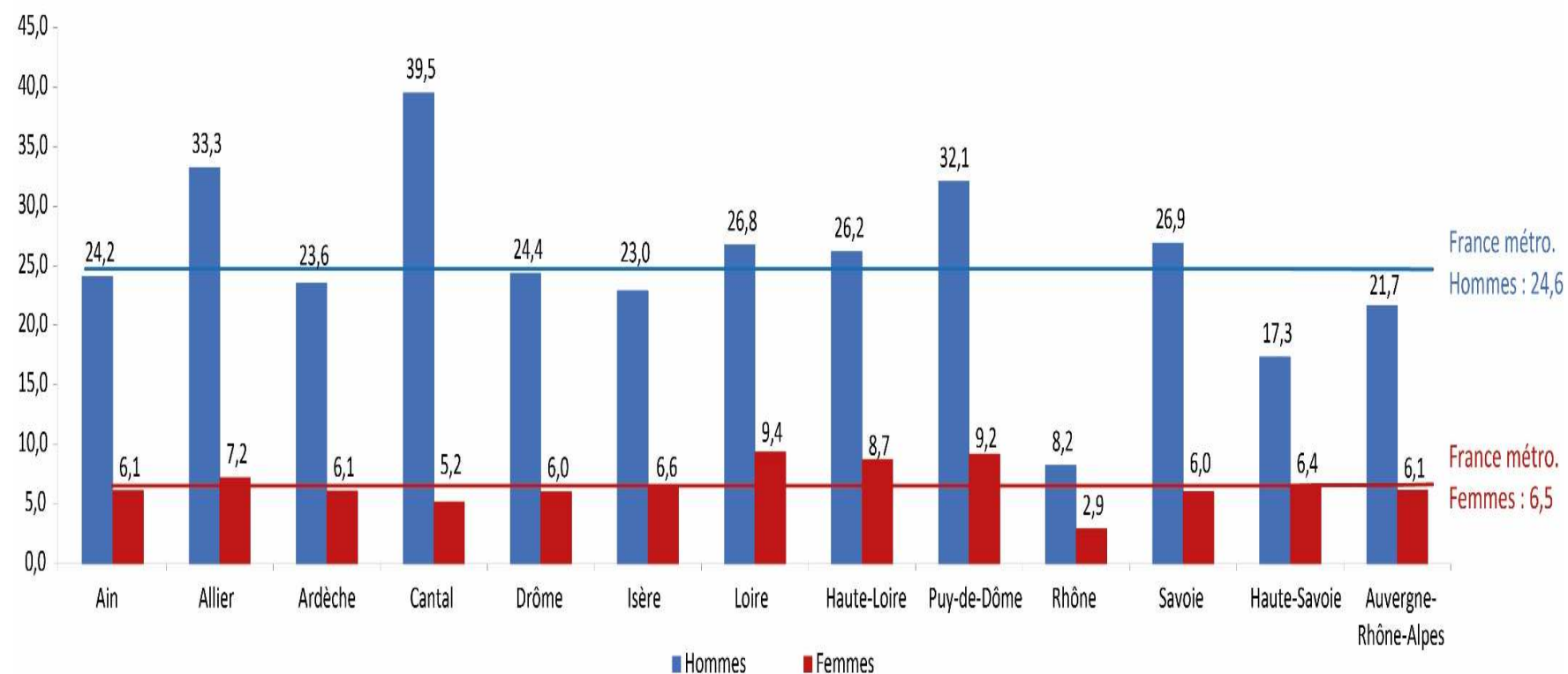
## Taux standardisés de séjours hospitaliers en MCO pour TS, par sexe et par département en Auvergne-Rhône-Alpes et France métropolitaine, 2019

Taux pour 100 000 hab.

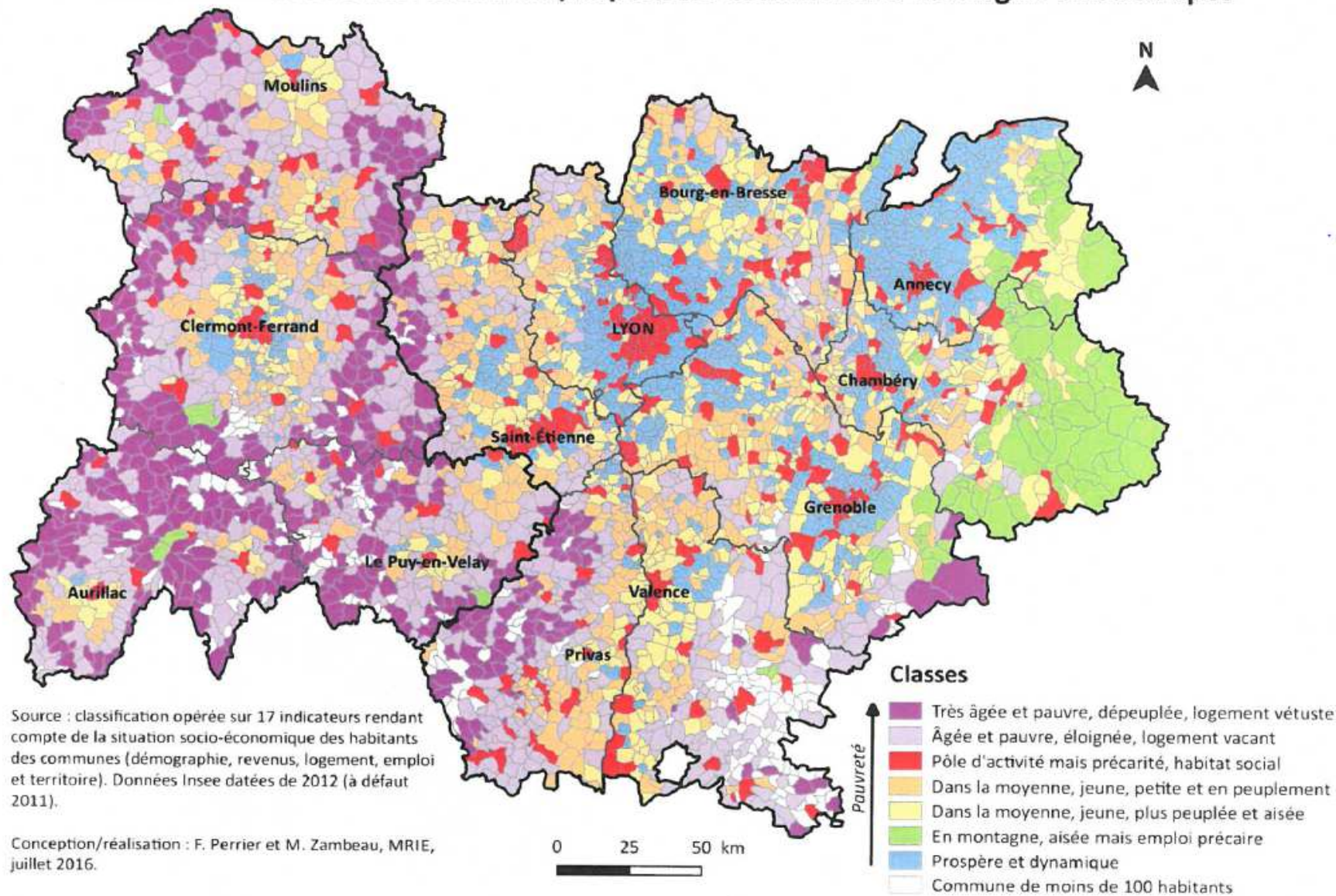


## Taux annuels standardisés de mortalité par suicide, par sexe et par département en Auvergne-Rhône-Alpes et France métropolitaine, 2016

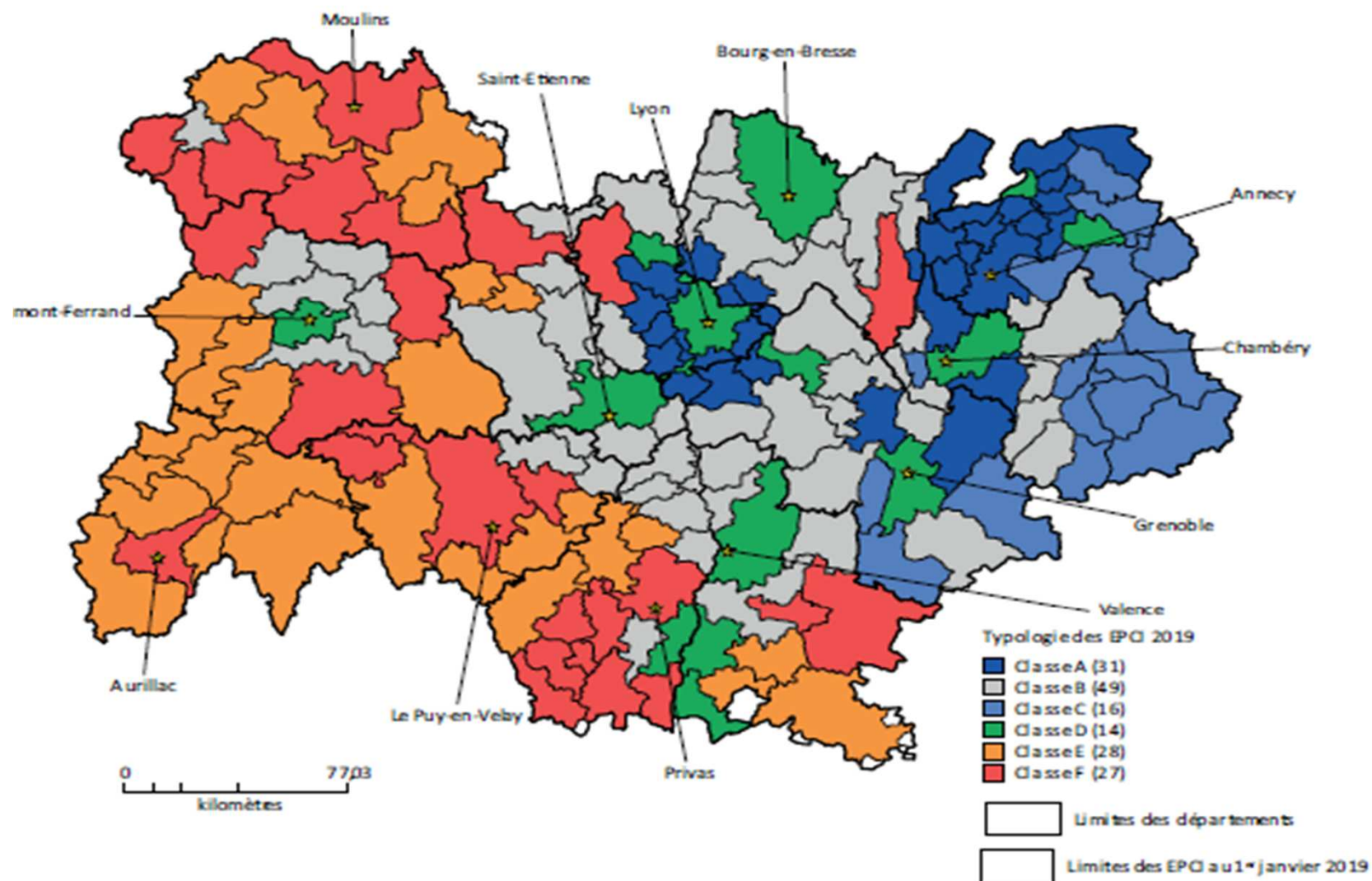
Taux pour 100 000 hab.



## Une classification socio-économique pour les communes d'Auvergne-Rhône-Alpes



## Carte Typologie des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de la région





# REMUNERATION DES PSYCHOLOGUES SELON LA MODALITE CHOISIE PAR LA STRUCTURE

Deux possibilités de rémunération pour les psychologues

- **Salariat à hauteur de maximum 66 665 euros brut correspondant à un équivalent temps plein (1607H/an) pour les CDS ou MSP.**

*Pour les MSP constituées en SISA, l'ordonnance 2021- 584 du 12 mai 2021 permet d'ores et déjà de changer de statut pour favoriser le salariat.*

Pour les MSP non constituées en SISA, nécessité de vérifier au cas par cas ce que le statut de la structure permet

NB: l'arrêté du 12 mai 2021 permet , dans le cadre de l'urgence sanitaire , de dispenser les MSP en SISA de changer de statut. Cet arrêté court jusqu'à septembre .

Au 30 septembre, nouveau CDD pour le psychologue embauché et la MSP sera obligée de changer de statut

- **Prestations** (se référer P17 de l'instruction qui détaille les modalités des prestations)

**Obligation pour les CDS d'être pluri professionnels et être signataire de l'ACI ou adhérent à l'accord national**

---

## ROLE DE L'ARS ARA

Le siège présélectionne les zones éligibles au dispositif , en répartissant le nombre d'ETP

Après interrogation des structures par les DD, sélection définitive des structures par les DD (le nombre d'ETP peut être réparti sur plusieurs structures)

La DD examine les demandes en s'appuyant sur une grille recensant les conditions d'accès au dispositif, fournie par le siège.

Elle vérifiera notamment les qualifications des psychologues (exigées par l'instruction) et sélectionnés par la structure en interrogeant le répertoire ADELI.

Les DD établiront les conventions FIR, pluriannuelles (3ans) pour les CDS et MSP avec l'appui de la cellule FIR de la DSPAR.

Les délégations et /ou le siège pourront accompagner les structures dans la mise en œuvre du dispositif.

---

Le suivi de la mesure et la transmission des données d'activités au niveau national feront l'objet d'une communication ultérieure par le ministère



*Merci de votre attention*

